

Conseil Communal
Aigle



AVIS

Dans sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2021-20 du lundi 12 juillet 2021, relatif à l'octroi d'une autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026, soit :

1. D'accorder à la Municipalité, pour la législature du 1^{er} juillet 2021 à la date prolongée du 30 septembre 2026, l'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives et arbitrales.

Adoption du préavis municipal N° 2021-21 du lundi 12 juillet 2021, amendé, relatif à l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières, la constitution, l'acquisition ou l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales, d'associations et de fondations l'acceptation de legs et de donation, ainsi que l'acceptation de successions, la fixation du montant des compétences financières de la Municipalité et le placement des disponibilités de la trésorerie pour la législature 2021 – 2026, soit :

1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite ne dépassant pas CHF 300'000.- par cas, charges éventuelles comprises, **jusqu'à concurrence de Fr. 1'500'000.- au maximum** pour la législature 2021-2026, **avec remise trimestrielle à la commission des finances d'un inventaire des décisions prises dans le cadre de ses compétences ;**
2. D'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026, **dans un but d'intérêt public**, une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales **et l'adhésion** a des associations et de fondations, l'octroi d'une compétence financière annuelle de CHF 70'000.- ;
3. D'autoriser la Municipalité pour la législature 2021-2026 à statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 70'000.- par cas ;

4. D'autoriser la Municipalité pour la législature 2021-2026 à accepter les legs, donations et successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district d'Aigle jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 300'000.- ;
5. D'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 70'000.- par cas, d'en informer régulièrement le Conseil communal et d'inscrire les montants dépensés de CHF 20'000.- à CHF 70'000.- dans le rapport de gestion annuel ;
6. D'autoriser pour la législature 2021-2026, la Municipalité à placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;
7. D'autoriser pour la législature 2021-2026, la Municipalité à placer sans intérêt et de façon remboursable, un montant limite de CHF 20'000.- par cas, n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.- pour la législature, ceci afin de pouvoir aider des projets d'associations ou autres entités locales ;
8. De demander à la Municipalité de renseigner le Conseil communal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'elle a fait de ces autorisations ;
9. D'accorder à la Municipalité en fonction un délai supplémentaire de compétence selon les points 1.à 8. ci-dessus, soit du 30 juin 2026 au 30 septembre 2026.

Adoption du préavis municipal N° 2021-23 du lundi 16 août 2021, relatif à l'Arrêté d'imposition 2022-2026, soit :

1. D'adopter l'Arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2022 à 2026 ;
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation.

Adoption du préavis municipal N° 2021-08 du lundi 29 mars 2021, relatif à la réponse au postulat de M. Claudio Mariano (PSA), déposé le 15 décembre 2017, intitulé : « Rendre notre ville accessible à tous », soit :

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-08 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Claudio Mariano, déposé le 15 décembre 2017, intitulé : « Rendre notre villa accessible à tous ».

Adoption du préavis municipal N° 2021-13 du lundi 3 mai 2021, amendé, relatif à la création de la Fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture, soit :

1. D'autoriser la Municipalité à créer la Fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture, de la doter d'un capital initial de CHF 10'000.- et de lui **mettre à disposition** sa collection d'œuvre des peintres Rouge et Orgiazzi. **Les droits réels des œuvres ainsi mises en gestion restent propriété de la Commune d'Aigle.**

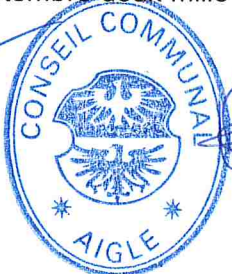
Election d'un membre-délégué au Conseil Intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) en la personne de M. Yvan CHIAPOLINO (PLR).

Prise en considération et renvoi à une commission pour étude de la proposition de M. Murat ERDENIZ, au nom du Conseil communal d'Aigle, relatif à la demande de modification du Règlement du Conseil communal d'Aigle.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du quinze septembre deux mille vingt et un.

Le Président
Didier BADAN



la secrétaire
Véronique DELADOEY

Le Syndic
Grégory DEVAUD



la secrétaire
Anne DECAILLET